

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Dossier de préparation réunion conseil municipal du
Jeudi 30 juin 2022

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Trois conseillers sont absents : Mesdames Sabrina NADEAU, Hélène LEFORT et Monsieur LATREILLE Marc.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 18 mai 2022.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier procès-verbal du conseil municipal en date du 18 mai 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Charlotte GRAMPEIX

1. Affaires générales

A. Délibération sur les modalités de publicité des actes

Madame le Maire explique au conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, adopte la délibération suivante :

***VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

***VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,*

***Considérant** que les actes adoptés par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité dans les conditions prévues au CGCT,*

***Considérant** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 le principe imposé pour toutes les collectivités est celui de la publication dématérialisée des actes réglementaires, et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,*

***Considérant** que cette publication doit être réalisée sur le site internet de la commune,*

***Considérant** que les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation,*

***Considérant** qu'à défaut de délibération adoptée avant le 1^{er} juillet 2022, c'est le principe de publication dématérialisé qui s'appliquera,*

Considérant que ces communes peuvent choisir par délibération les modalités de publication de leurs actes soit « par affichage, soit par publication papier »

Considérant que ce choix peut toujours être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant l'absence de site internet de la commune et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune,

Considérant la proposition du Maire de faire le choix d'assurer la publicité des actes susvisés par affichage papier à compter du 1^{er} juillet 2022,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

ARTICLE 1 :

D'adopter la proposition susvisée du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

ARTICLE 2 :

Les actes susvisés de la commune seront désormais publiés par voie d'affichage papier

2. Ressources humaines

B. Création d'un poste accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée que Christine GARRABOS est arrêt de travail depuis plusieurs mois. Le SIRP des sources la mettait à disposition de la commune pour le ménage des bâtiments communaux, 4 heures par semaine. Pour la remplacer au sein de l'école, Madame LACOSTE Françoise a été recrutée par le SIRP sous un contrat à durée déterminée en remplacement d'agent indisponible. Françoise LACOSTE, employée du SIRP a assuré le remplacement également sur la commune pour le ménage de la Mairie.

Son contrat s'arrête à la fin de l'année scolaire, soit début juillet 2022.

Madame le Maire propose de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité pour pouvoir recruter Françoise LACOSTE à partir de juillet 2022 à hauteur de 4 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, adopte la délibération suivante,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4 heures/semaine d'adjoint

technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

- *Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien de la Mairie et de la salle des fêtes,*
- *Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : pas de spécificités particulières,*
- *Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,*
- *Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,*
- *Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement,*

C. Recensement 2023 : Choix d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur

L'enquête de recensement de la population pour Vielle-Soubiran se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Elle permet le calcul de la population et des résultats de statistiques sur les habitants et les logements.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement et un agent recenseur qui assure la collecte de recensement auprès des habitants.

Madame le Maire se propose en tant que coordonnateur communal, le Conseil donne son aval.

Mais il reste à recruter un agent recenseur.

Marie-José SOUBIE se propose agent recenseur, le nom de Valérie LAMOULIE est également prononcé.

Mme SOUBIE étant par ailleurs conseillère municipale, il a semblé judicieux de ne pas donner suite à sa proposition.

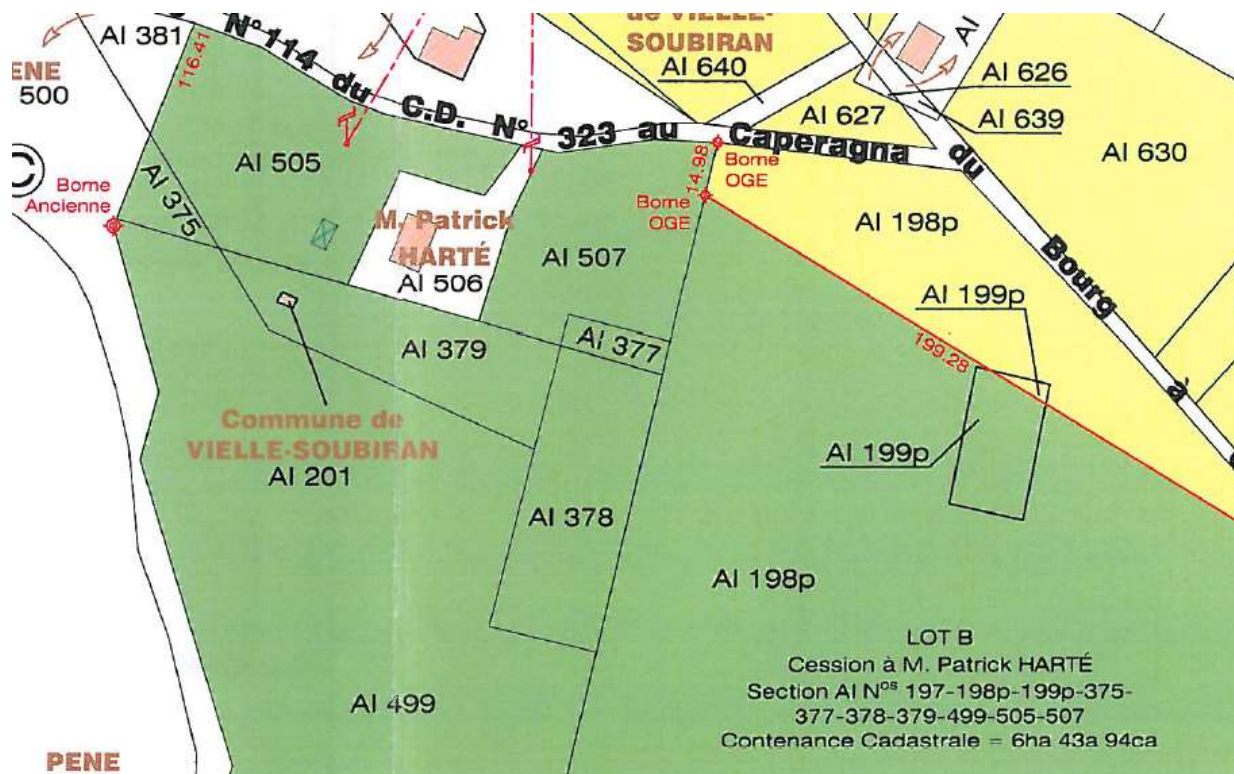
3. Urbanisme

D. Demande de Monsieur Patrick HARTE pour l'acquisition d'une toute petite parcelle communale

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Mr Patrick HARTE. Cette demande concerne la parcelle AI 201 (9m²), un ancien four à pain.

Lors du bornage de l'indivision HARTE, il a été relevé par le géomètre, Mme DUPUY, que cette parcelle était restée en propriété communale.

C'est une erreur cadastrale qu'il faut régulariser en restituant la propriété de cette parcelle à Mr HARTE Patrick.



Le Conseil donne un avis favorable à la demande de Patrick HARTE, et délibère comme suit :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU le plan de bornage du Géomètre du 3 septembre 2021, qui indique que la parcelle communale AI 201 de 9 m² est située au milieu de la parcelle AI 379 appartenant à Mr HARTE Patrick

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de Mr HARTE Patrick de la parcelle AI 201, appartenant à la commune de Vielle-Soubiran,

CONSIDÉRANT que ce lopin de terre est engoncé dans la parcelle AI 379,

CONSIDÉRANT que la parcelle AI 201 ne représente que 9 m²,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que cette parcelle n'a pas d'accès à part par la propriété appartenant à Mr HARTE Patrick

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à cette demande,
- **ACCEPTE** de vendre à titre gratuit la parcelle AI 201 de 9 m²,
- **DIT** que les frais de notaire, afférents à la vente du lopin de terre de la parcelle AI 201, seront à la charge de l'acquéreur, le bornage ayant été déjà réalisé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

E. Marché Public : rénovation logement de la Mairie, nouveau montant avec plus et moins-values

Le montant HT du marché de réhabilitation du logement de la Mairie a été arrêté par délibération du 24 novembre 2021, à hauteur de 161 112.60€.

Une erreur a été relevée sur le lot plâtrerie de l'entreprise NOTTELET ce qui porte à 162 284.02€ H, le montant total du marché.

Des avenants sont à valider, suite à des circonstances imprévues (modification de construction du projet initial) pour quelques lots :

LOT	Entreprises	Avenant HT	%	Montant du Lot HT
LOT N°1 : Gros Œuvre	SARL GARBAGE	+12 612.13€	+25.82%	61 466.25€
LOT N°2 : Charpente	SARL LOUBERE Charpentes	+3 673.71€	+47.10%	11 472.71€
LOT N°3 : Menuiseries EXT	SAS Duvigneau	-1 530.00€	-10.03%	13 730.00€
LOT N°4 : Menuiseries INT	SAS Duvigneau	-2 555.00€	-25.15%	7 605.00€
LOT N°5 : Plâtrerie, Isolation	NOTTELET	-4 973.64€	-17.48%	23 481.36€
LOT N°6 : Electricité, VMC	SME	-1 422.00€	-13.02%	9 497.00€

D'autres avenants sont à prévoir.

Le carrelage é été choisi ainsi que la faïence de la salle de bain.

Le Conseil Municipal approuve le montant réel du marché ainsi que le les plus et moins-values.

*Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de réhabilitation du logement de la Mairie a été arrêté par délibération en date du 24 novembre 2021, à hauteur de **161 112.60 euros HT**.*

*Une erreur a été relevée sur le lot n°5 ; plâtrerie de l'entreprise NOTTELET, ce qui porte à **162 284.02 euros HT**. Malgré ce modificatif, l'entreprise reste toujours la mieux disant par rapport aux offres reçues.*

De plus, des avenants sont à prendre en compte suite à des circonstances imprévues. Ils concernent les lots :

LOT	Entreprises	Avenant HT	%	Montant du Lot HT
LOT N°1 : Gros Œuvre	SARL GARBAGE	+12 612.13€	+25.82%	61 466.25€
LOT N°2 : Charpente	SARL LOUBERE Charpentes	+3 673.71€	+47.10%	11 472.71€
LOT N°3 : Menuiseries EXT	SAS Duvigneau	-1 530.00€	-10.03%	13 730.00€
LOT N°4 : Menuiseries INT	SAS Duvigneau	-2 555.00€	-25.15%	7 605.00€
LOT N°5 : Plâtrerie, Isolation	NOTTELET	-4 973.64€	-17.48%	23 481.36€
LOT N°6 : Electricité, VMC	SME	-1 422.00€	-13.02%	9 497.00€

Madame le Maire précise que d'autres avenants sont à venir, qui entraineront des moins-values.

CONSIDÉRANT l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : (...)

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

3° Les modifications sont rendues nécessaires pour des circonstances imprévues.

(...)

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit 'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **VALIDE** le montant du marché avant avenants à **162 284.02 euros HT**,
- **ACCEPTE** les avenants proposés, ce qui porte le montant après avenants connus à **168 089.22 euros HT**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

4. Forêt

F. Incendie du 19 juin 2022 : 222.6 hectares sur trois communes

Les caractéristiques générales du feu sont les suivantes :

- Surface incendiée de 199.5hectares sur la commune de Saint-Justin, de 16.2 hectares sur Vielle-Soubiran et de 6.9 hectares sur la commune de Saint-julien d'Armagnac.
- Un peu de plus de 191.8 hectares sont des peuplements forestiers d'un âge inférieur à 20 ans.
- 97.7% des peuplements forestiers étaient de la futaie régulière sur pied. Le reste étant de la futaie irrégulière et de la bande.

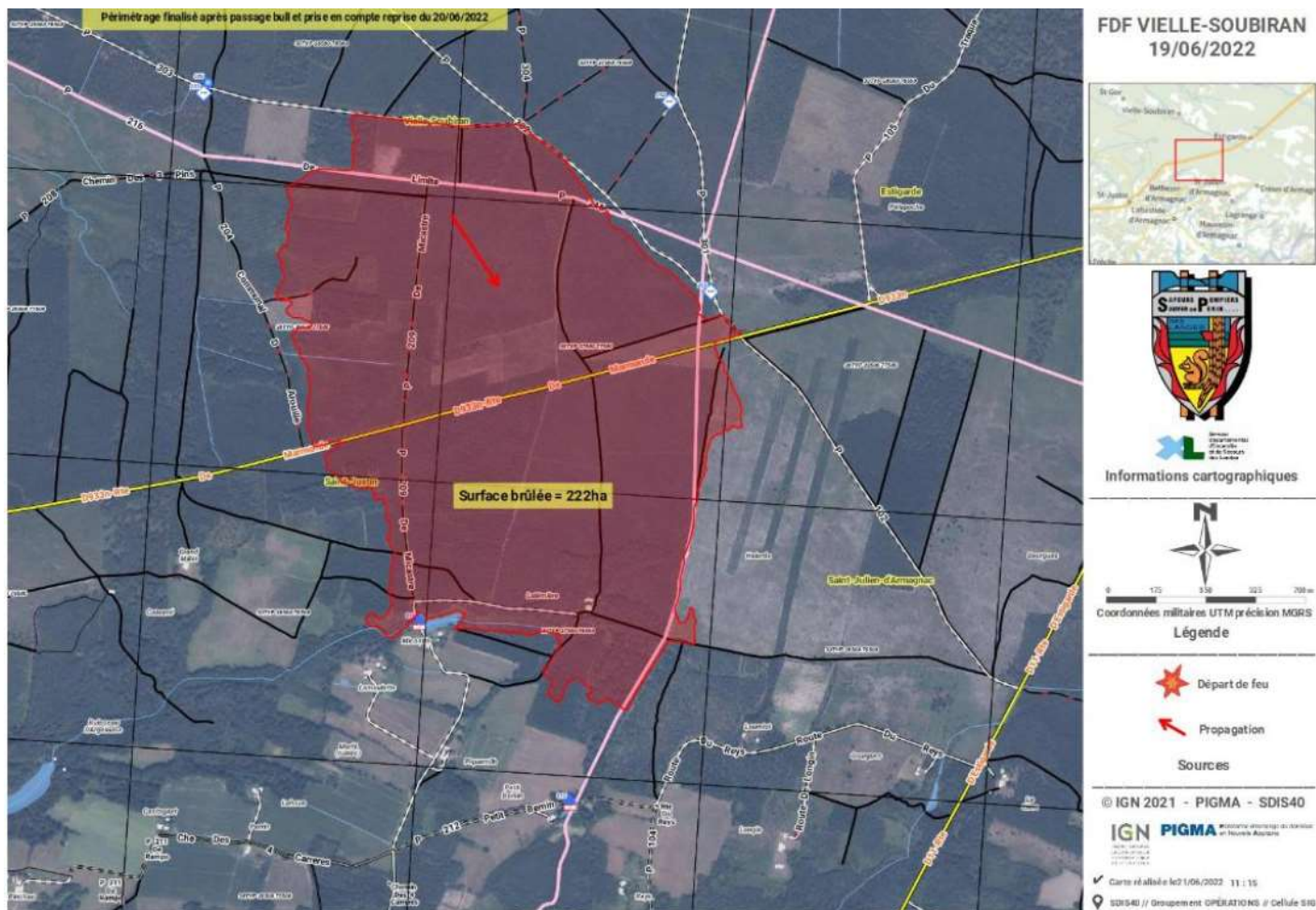
Ci-dessous les parcelles communales concernées par l'incendie :



Feu de VIELLE-SOUBIRAN, SAINT-JUSTIN et SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC du 19 juin 2022

Liste des propriétaires dont les parcelles intersectent la surface incendiée au 19 juin 2022 sur la commune de VIELLE-SOUBIRAN

PROPRIETAIRE	PRENOM PROPRIETAIRE	NUMERO PROPRIETAIRE	N° COMPTE PROPRIETE	ADRESSE	CP - COMMUNE	SECTION	NUMERO PARCELLE	SURFACE FISCALE PARCELLE (m ²)	SURFACE FISCALE PARCELLE (ha)	SURFACE BRULEE en m ² PAR PARCELLE (calcul SIG)	SURFACE BRULEE (ha)	SURFACE TOTALE BRULEE EN HA PAR PROPRIETAIRE (calcul SIG)
COMMUNE DE VIELLE SOUBIRAN		PBBBL7	+00013	MAIRIE LE BOURG	40240 VIELLE-SOUBIRAN	AH	185	33925	3,39	26 144	2,61	12,01
							197	50300	5,03	13 900	1,39	
							229	30654	3,07	29 071	2,91	
							247	52847	5,28	50 971	5,10	
DUTHIL	JEAN-PIERRE	MBBNNM	D00048	LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT 0012 RUE DU 11 NOVEMBRE	83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	AH	230	31259	3,13	31 094	3,11	3,11
TOTAL											15,12	



Un dossier sinistre a été ouvert à GROUPAMA MISSO, un expert a été désigné. Il prendra contact très prochainement avec la commune.

Des acheteurs éventuels se sont manifestés auprès de Benoit SETO pour l'achat des bois sinistrés. Après discussion avec benoit, il faudra certainement abattre du bois vert autour des parcelles brûlées pour éviter une éventuelle prolifération de scolytes.

Ce chantier devra être réalisé très rapidement.

Ces parcelles pourraient faire partie d'un projet photovoltaïque avec les parcelles d'autres communes notamment Saint-Justin sur les parcelles sinistrées jouxtant les nôtres.

220 hectares sont inscrits dans le SCOT pour développer des projets de photovoltaïques au sol, sur du foncier public exclusivement.

Ces 220 ha apporteront des loyers et des recettes fiscales.

Pour être réalisés, ces projets devront être transcrits dans les documents d'urbanisme, ce qui est aujourd'hui de la compétence de la CCLA.

La question que se sont posés les élus communautaires était donc de savoir comment cette richesse de demain serait répartie et au profit de qui.

L'expérience de projets photovoltaïques achevés (Losse et Arue) ou à venir (Cachen) a conduit à une solution, adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 12 avril 2022, solution basée sur le «ruissellement » des recettes vers les communes :

- Les projets seront portés par la CCLA et les communes volontaires

- Ces communes céderont l'usufruit de parcelles communales à la CCLA
- La CCLA signera le bail avec un investisseur et reversera à la commune propriétaire 53% du loyer pour paiement de l'usufruit.
- Le solde du loyer restant à la CCLA sera redistribué (avec la fiscalité) aux communes de la CCLA

De cette manière, la « richesse photovoltaïque » bénéficiera exclusivement aux communes.

Les loyers actuels varient en fonction du lieu de raccordement et de la superficie proposée, de 3500 euros/ha/an (à Arue sur 60 hectares environ), à 12000 euros (moyenne des propositions sur Cachen pour 75 hectares)

Après exposition du projet par Madame le Maire, le Conseil Municipal se prononce en favorable à un projet photovoltaïque sur les parcelles sinistrées.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communautés de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) et précisant le rôle de la CCLA en matière de développement des énergies renouvelables ;

Madame le Maire rappelle que les parcelles situées au communal du Midi (section AH, parcelles 185, 197, 229 et 247) ont été incendiées le 19 juin dernier. Il nous faudra très prochainement débarrasser toutes ces parcelles des bois morts, et probablement au-delà, afin d'éviter la propagation de scolytes.

Deux des parcelles incendiées étaient déjà des parcelles de reconstruction réalisée suite aux dégâts de la tempête Klaus. Sur le plan financier, il est difficile d'évaluer précisément le préjudice que pourrait supporter la commune.

L'opportunité d'y envisager un projet de centrale photovoltaïque au sol, avec la commune voisine de Saint Justin dont la forêt communale voisine a été également impactée, a été abordée.

Ces parcelles ont une contenance totale de 16 ha 77 a

Section	Numéro	Hectares	Ares	Centiares
AH	185	3	39	25
AH	197	5	03	00
AH	229	3	07	54
AH	247	5	28	47

Toutes les parcelles sont intégrées au plan de gestion conduit par l'ONF.

Madame le Maire précise les modalités pratiques qui devraient être mise en œuvre si le conseil municipal validait la démarche :

- *La commune s'engagerait à céder l'usufruit du foncier concerné à la CCLA.*
- *La CCLA porterait la démarche AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) aux fins de contractualiser et de signer un bail avec l'investisseur retenu.*
- *La CCLA reverserait à la commune le prix de l'usufruit en reprenant les modalités des projets co-portés avec les communes de Losse puis d'Arue, soit sur la base d'un usufruit reversé à hauteur de 53 % du loyer obtenu par l'investisseur. Le montant définitif sera fixé à l'issue de l'AMI qui définira le montant du loyer.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, DECIDE**

- **D'accepter** le principe d'une cession d'usufruit au profit de la CCLA aux conditions précisées ci-dessus et de proposer les parcelles AH185, AH197, AH229 et AH247

G. Vente bois dans le non soumis

Les parcelles section AH n°207 au midi et AI N°7 au Hay ont été cubées par Messieurs Marc LATREILLE, André LABASTIE, Olivier ARESSY et Mme NADEAU Sabrina.

Le volume estimé va de 649 à 675 m³ pour la parcelle n°7 et 1383 à 1399 m³ pour la n°207.

Ces parcelles ne sont pas soumises à l'Office National des Forêts.

Il est proposé d'effectuer une coupe rase sur les parcelles.

Un marché d'appel d'offres sera lancé prochainement.

5. Matériel

Madame le Maire rappelle les 2 propositions financières pour le copieur de AM Trust et celle de la société SEB.

L'assemblée souhaite savoir si la maintenance est comprise en cas de d'achat ?

Madame le Maire se renseignera auprès de la société SEB.

Le choix entre l'achat ou la location n'a pu se faire

Questions diverses :

1. Demande de Jean-Paul Harté, effacement de la VC 112 (chemin de terre) traversant ses parcelles :

Madame le Maire informe l'assemblée de son rendez-vous avec Monsieur HARTE Jean-Paul qui souhaite acquérir le chemin de terre qui traverse ses parcelles. Des personnes l'empruntent et passent sur l'aerial de la propriété de Monsieur HARTE.

A terme, il souhaite clôturer ses parcelles.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas et donne un avis favorable au déclassement de ce chemin.

La procédure administrative peut être lancée.

2. Prêt de tables et de chaises à la famille BARIS Frédéric, à l'occasion d'un mariage

Le fils de Monsieur BARIS se marie au Rieston. Il souhaite emprunter à la commune 100 chaises et 20 tables.

Le conseil municipal donne son accord.

3. Mail de Jonathan Lalondrelle, participation communale pour la fourniture de pierres sur le chemin de son exploitation Goutaille suite aux intempéries de l'hiver.

Madame le Maire rappelle les faits.

Suite aux intempéries qui avaient endommagées le chemin desservant l'exploitation de Monsieur LALONDRELLE, la commune avait refait le chemin, début 2021. Les buses avaient été données par la commune et placées gracieusement par Monsieur LAMOULIE Marc avec sa pelle. Monsieur LALONDRELLE devait commander un camion de pierres et la commune se proposait d'en prendre la moitié en charge.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune facture de l'entreprise ROY. Comptablement, il est impossible de régler une facture pour un tiers différent de la commune.

4. Distribution de tracts

Il est décidé que les tracts des associations seront distribués à l'avenir par les associations.

L'invitation du 13 juillet sera distribuée dans les boîtes aux lettres par André LABASTIE

5. Intervention de Marie José SOUBIE au sujet de Monsieur MOUSSION Claude

Marie-José SOUBIE informe l'assemblée de la situation de Monsieur MOUSSION Claude.

Le propriétaire veut vendre l'appartement qu'occupe Monsieur MOUSSION. Il doit quitter les lieux le 29 juillet. Sa compagne est enceinte de quatre mois.

Marie-José Soubie demande si des logements sur la commune sont disponibles ?

Des logements communaux, non, mais nous lui donnons des informations sur des logements vacants : Chalet en bois appartenant à la famille Espagnet, maison « Lous Casses » actuellement vacante, Chalet en bois de monsieur MARTIN Henri (décédé), l'appartement de Nadine TREMOULET au village.

Fin de la séance 22 heures